



ARRÊTÉ (CJ-PDTE-2017-03) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3 du Code de l'Education,
VU l'arrêté du 29 décembre 2009 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L.712-9, L.712-10 et L.954-1 à L.954-3 du Code de l'Education,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 18 décembre 2015 portant adoption de la politique d'achat,
VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,
VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en conseil d'administration du 23 mars 2016 de Mme Hélène Velasco-Graciet à la présidence de l'Université Bordeaux Montaigne,
VU l'élection en conseil d'administration du 8 avril 2016 de Mme Béatrice Laville, vice-présidente du conseil d'administration,

ARRÊTÉ

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice Laville, professeur des universités, vice-présidente du Conseil d'administration, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université Bordeaux Montaigne, tous actes administratifs, tous contrats, accords et conventions relevant de la compétence de cette dernière.

Article 2:

Le spécimen de signature de Madame Béatrice Laville est joint en annexe n°1 du présent arrêté.

Article 3:

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 4:

La délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 5:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 6:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 7:

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 18 janvier 2017

La Présidente
De l'Université Bordeaux Montaigne

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 21/02/2017.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 03/02/2017.

Destinataires:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.

ANNEXE n°1 – SPECIMEN DE SIGNATURE DU DELEGATAIRE

Déléataire	Signature
LAVILLE Béatrice	<i>Signé</i>